



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Corinne DELVALLÉ
Inspectrice de l'Éducation Nationale
Circonscription de PETITE TERRE

Circonscription de PETITE TERRE
Ecole PPF de Pamandzi
BP 76
97600 MAMOUDZOU

Tél : 0269 60 31 53
Fax : 0269 60 83 11
Courriel : ien.dzaoudzi@ac-mayotte.fr

A
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants

Pamandzi le 1^{er} octobre 2020

Objet : Note de service 3

INFORMATIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

Annexe 1 : Annuaire de la circonscription

Annexe 2 : Calendrier scolaire 2020-2021

Annexe 3 : Missions des CPC

Communication avec la circonscription

Je vous demande d'utiliser **exclusivement** votre messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-mayotte.fr).
Toutes les demandes sont adressées à ien.dzaoudzi@ac-mayotte.fr

Important : Les enseignants éligibles aux PPCR recevront toutes les informations nécessaires via cette messagerie

Congés et absences

Annexe 3 : Autorisation de droit et facultatives

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible au directeur -trice de l'école (dans tous les cas **avant le début des cours**). Le directeur informera ensuite l'IEN de toute absence.

Rappel : les volets 2 et 3 des arrêts de travail (congés maladie) doivent être envoyés à l'IEN dans les 48 heures suivant l'arrêt sous couvert du directeur -trice de l'école.

Important : merci de nous indiquer tous les congés prévus nous permettant d'anticiper les remplacements.
A l'issue de tout congé, afin de faciliter la gestion du service, je vous remercie de me faire connaître la date de reprise de service ou d'avertir le plus tôt possible le secrétariat si votre congé fait l'objet d'une prolongation.

Pour les congés de maternité, la déclaration de grossesse est à **adresser à l'IEN** pour le calcul des dates du

congé.

Signalement d'événements particuliers dans les écoles

Annexe 4 : Protection de l'enfance – IP / SIGN

Tout événement présentant un caractère particulier (violence, santé publique, accident, affaire de mœurs, actes discriminatoires, suspicion de radicalisation, occupations de locaux, ...) touchant les élèves, les personnels enseignants ou non enseignants, ayant une incidence sur la vie de l'école, doit m'être signalé.

Sécurité dans les écoles

Dans le cadre de sa responsabilité des biens et des personnes, le directeur doit être en capacité de tenir le registre de sécurité incendie, celui de la Santé et sécurité au travail ainsi que celui prévu pour le signalement d'un danger grave et imminent. Ces documents demeurent obligatoires et à être présentés lors des requêtes des organismes de visite.

Chaque école doit également disposer d'un PPMS et le DUERP actualisés. Un PPMS attentat-intrusion et un PPMS risques majeurs nécessiteront d'être élaborés. Le conseiller de la circonscription en charge de la prévention sera à vos côtés pour vous aider à les élaborer.

Pour rappel, 4 exercices de seront à réaliser avant la fin de l'année civile : évacuation incendie, alerte cyclonique, alerte sismique et intrusion.

Répartitions horaires – obligations de services

Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré

Un service d'enseignement de 24h hebdomadaires ;

108h annuelles pour les activités et missions définies ainsi :

Aide personnalisée : **36h**

Elles sont organisées dans le projet d'école pour des groupes restreints d'élèves, l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages pour la maîtrise de la langue en cycles 2 et 3, et pour l'épanouissement en cycle 1.

Travaux en équipes pédagogiques / relations avec les parents / Elaboration et suivi des PP : **48h**

Animations pédagogiques : **18h**

Conseils d'école : **6h**

PPCR et accompagnement des contractuels

Une note de service pour présenter l'accompagnement et le PPCR sera communiquée aux écoles très rapidement.

DOMAINE PEDAGOGIQUE

Evaluation nationales pour aider à répondre aux difficultés des élèves

Les évaluations nationales en français et mathématiques concerneront à nouveau tous les élèves de CP, CE1 et sixième. Elles sont à caractère obligatoire.

Date de passation du 14 au 25 septembre

Dates de saisie des résultats du 14 septembre au 9 octobre.

Les enseignants de CP et de CE1 pourront utiliser dans la limite de 5 à 6h sur le temps **d'APC hors élèves**, uniquement, pour saisir les résultats sur la plate-forme prévu à cet effet.

Les résultats individuels par classe et par école seront disponibles à partir du 5 octobre 2020.

Les résultats des évaluations seront communiqués individuellement aux parents, soutenus par les explications nécessaires

Suivi des résultats des élèves

Le LSU pour les élèves du CP au CM2. Des bilans périodiques permettront de faire état des progrès et des acquis par disciplines, des principaux éléments du programme travaillé, des parcours éducatifs et des modalités d'accompagnement éventuelles mises en place.

Ils permettront de renseigner régulièrement le LSU et d'établir le bilan de fin de cycle comprenant une évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du S4C.

Le carnet de suivi des apprentissages pour les élèves de maternelle est la fois un recueil d'observations régulières, un document qui prend des formes diverses qu'un outil pour rendre compte des progrès de l'élève. Cette ressource permettra de renseigner la fiche de synthèse des acquis à la fin de la GS.

Programmes

Les programmes de l'école maternelle modifiée et entrant en vigueur à la rentrée 2020

https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/89/4/ensel712_annexe_1312894.pdf

Les programmes de l'école élémentaire

De nombreuses ressources d'accompagnement sont régulièrement actualisées sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/>

Les priorités pour l'école primaire sont précisées dans la circulaire de rentrée du 10 juillet 2020

<https://www.education.gouv.fr/la-circulaire-de-rentree-2020-au-bulletin-officiel-305132>

Tous les enseignants devront en prendre connaissance dans son intégralité.

Activités pédagogiques complémentaires

Note de service de la DGESCO du 28 mars 2018

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par le conseil des maîtres. La fiche présentant l'organisation des activités est à retourner à l'IEN pour validation. La priorité doit être donnée aux activités visant à améliorer les compétences de lecture dans toutes ses dimensions comme indiqué dans la note de service de la DGESCO.

Par ailleurs, **il est nécessaire que la durée des APC ne soit jamais inférieure à 30 minutes et n'excède pas 1h hebdomadaire**. Dans tous les cas, une vigilance particulière doit être apportée sur le temps réel d'activité des élèves.

Concernant les titulaires remplaçants : Ils assurent dès le premier jour du remplacement les APC des enseignants qu'ils remplacent.

L'ASH et le réseau d'aide aux élèves en difficulté

Cette année nous allons mettre en place un pôle ressource et le travail collaboratif avec le réseau et le maître référent ASH. Une fiche de signalement sera proposée de manière à pouvoir identifier les élèves nécessitant une aide complémentaire et ou spécifique. Suite à cette première prise d'information un rendez-vous sera pris avec les membres du réseau.

Les membres des RASED font partie de l'équipe pédagogique de l'école où ils interviennent. Ils peuvent être présents aux conseils des maîtres des écoles selon les besoins. Dans l'attente de leur intervention, la première aide est dans la classe : pédagogie différenciée, puis au niveau du cycle et des dispositifs écoles, stages de réussite etc.

Les différents dispositifs d'aide doivent être en lien avec l'analyse des différents regards portés sur l'élève, celle des évaluations est un élément parmi d'autres.

Attention, je rappelle que chaque élève maintenu doit bénéficier d'un PPRE.

Pour les ULIS un réel travail est à mettre en place pour organiser et réussir les inclusions avec toute l'équipe pédagogique.

Les UPE2A

Ils interviendront auprès des élèves prioritairement nouvellement arrivés sur le territoire. Leur action pourra se dérouler au sein du groupe classe ou sous une autre modalité en fonction du besoin.

L'enseignement des langues vivantes étrangères

Tout comme les autres domaines ou champs disciplinaires, les langues vivantes étrangères font partie des enseignements à dispenser. La circonscription sera aux côtés des enseignants pour élargir cette enseignement tant par des modules de formation continue que par des interventions au sein des classes de cycle 3 sur une

période donnée.

DOMAINE DE FORMATION

En cohérence avec les orientations nationales et académiques, la formation continue se déclinera sous différentes modalités selon le public ciblé. Les 18 heures d'animation seront donc assurées soit par :

- le plan mathématique
- le plan français
- la formation des enseignants des PS en lien avec projet académique de la maternelle
- le plan de formation continue de la circonscription

Inspectrice de l'Education Nationale

Corinne DELVALLÉ